

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 24 octobre 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2022-065

Règlement d'Attribution de Subvention aux Associations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 14/10/2022

Étaient présents :

Marie CABRERA

Christine AURICHE

Georges GUARDIA

Corine BORDES

Bernard CONTON

Marjorie POHYLSKI

Adrien MOGLIA

Anaïs CAZORLA

Olivier BATLLE

Marie-Antoinette TAULERE

Pierre CAMPA

Jean-Marie GUILLOY

Chantal BORNAREL

Vincenzo ROMANO

Jean LOPEZ

Elizabeth MOLINA

Sylvain GARCIA

Jennifer FERNANDES

Louis REVARDY

Robert STEFAN

Marie-Claire NATIVEL

Patrice AYBAR

Étaient représentés :

Emmanuel LEHMANN

Elodie FERNANDEZ

Kadi BEN ABDESLEM

Nelly MARTINEAU

Ludovic ROBERT

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

Georges GUARDIA

Adrien MOGLIA

Anaïs CAZORLA

Marie CABRERA

Patrice AYBAR

Était absent : /

Secrétaire de séance : Christine AURICHE

Nombre de membres présents :	22	Nombre de procurations :	5	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire rappelle que :

La subvention constitue une « libéralité » : le fait de déposer une demande de subvention n'oblige en aucun cas la Collectivité à accorder son soutien.

Toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la puissance publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. Il n'y a pas en effet d'automatisme ou de reconduction tacite.

.../...

En cas de soutien, la Collectivité est libre de définir le montant de la subvention qu'elle attribue par délibération du Conseil Municipal (article 6574 du budget principal de la commune).

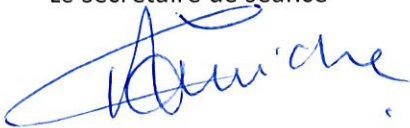
Le fait d'être subventionné par la Collectivité ne la rend pas co-responsable de la mise en œuvre du projet. Par ce règlement, l'objectif global est de promouvoir et de soutenir l'initiative associative représentant un intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et actes relatifs à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Le Maire



Marie CABRERA

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

27 OCT. 2022

COURRIER